

## Anwendungsrichtlinien für den deutschsprachigen Raum Directives d'application pour l'espace germanophone

### RDA 11.0      Ziel und Geltungsbereich Purpose and scope Objectif et champ d'application

#### *Explication 1 :*

Seules les associations solides sont considérées comme des collectivités, et non les associations de circonstance telles que duos, artistes qui se produisent ou exposent leurs œuvres ensemble uniquement à certaines occasions.

[Etat: 03/2014, trad. rév. 06/2016]

#### *Explication 2 :*

Les navires et les vaisseaux spatiaux considérés comme créateurs (par exemple de journaux de bord) sont enregistrés comme collectivités et en cas d'homonymie, sont distingués de la vedette-matière pour le véhicule au moyen du qualificatif « collectivité » (Körperschaft en allemand).

Pour l'enregistrement voir [EH-K-18](#) et [EH-S-17](#).

Les programmes et les projets sont enregistrés comme collectivités uniquement s'ils peuvent agir comme des entités du groupe 2 dans le sens de FRBR. Des indications typiques pour cela sont une structure organisée (avec par exemple des collaborateurs, une direction de projet, un secrétariat), une durée claire, le fait de toucher ou de répartir des subventions.

D'autres entreprises, qui sont uniquement désignées comme projets de manière générale ne répondent pas à ces critères. De même, les expositions uniques qui sont désignées comme « projets » ne sont pas enregistrées comme collectivités pour le catalogage formel. Pour les expositions uniques voir l'EXPL 3 de 11.0 D-A-CH.

Les programmes (logiciels) continuent à être enregistrés comme noms communs pour l'indexation matières.

[Etat: 08/2017]

#### *Explication 3 :*

Congrès, etc. :

Selon RDA, les congrès, etc. qui ne portent pas l'appellation de « congrès », les expéditions ainsi que les remises de décorations, de prix (seulement les événements et non les prix eux-mêmes), les compétitions etc. sont également considérés comme des congrès. Mais les émissions de télévision, les conférences, séries de conférences, « lectures », et les concerts, par exemple, ne sont pas des congrès.

Les congrès sont saisis comme congrès isolés ou comme séries de congrès.

Avec RDA, seules les expositions qui se tiennent régulièrement sous le même nom sont considérées comme des collectivités (par ex. Documenta, Biennale di Venezia, Triennale Kleinplastik). Pour les expositions isolées, des notices d'autorité sont créées uniquement si elles sont nécessaires comme sujet pour l'indexation matières. (Cela s'applique également aux

expositions itinérantes. Pour le catalogage formel, elles sont enregistrées uniquement si elles se tiennent sous le même nom avec un contenu et des dates (millésimes) différentes).

Pour le catalogage formel, les ventes aux enchères ne sont pas considérées comme des congrès etc. Des notices d'autorité pour des ventes aux enchères isolées ou des ventes aux enchères périodiques sont établies uniquement si c'est nécessaire pour l'indexation matière.

[Etat: 02/2017]

#### **Explication 4 :**

Collectivités virtuelles :

Une collectivité virtuelle est une collectivité qui porte un nom spécifique, qui agit ou pourrait agir comme entité et qui, en raison de sa nature, laisse supposer une installation matérielle, qui n'existe pas ou n'est pas utilisée par la collectivité virtuelle. Le nom spécifique peut être une adresse internet.

Comme les collectivités virtuelles correspondent à la définition de RDA de l'entité « collectivité », les enregistrer comme collectivités.

#### **Exemple :**

Kuenste im Exil

*Nom: Künste im Exil.*

*URL: [www.kuenste-im-exil.de](http://www.kuenste-im-exil.de). -*

*(Exposition sans salles d'exposition réelles)*

[Etat: 08/2015, trad. rév. 06/2016]

#### **Explication 5 :**

Enregistrer les congrès en ligne, etc. comme des congrès organisés dans un lieu réel. Pour la mention du lieu du congrès, voir RDA 11.13.1.8.1, Exception 2.

[Etat: 02/2015, trad. rév. 06/2016]

#### **Explication 6 :**

Tenir compte de la règle d'application relative à l'exception « lieux de culte locaux ».

[Etat: 08/2015, trad. rév. 06/2016]

- RDA 11.2.1.1 Grundregeln zum Erfassen von Namen von Körperschaften - Geltungsbereich  
Basic instructions on recording names of corporate bodies – scope  
Instructions de base sur l'enregistrement des noms de collectivités - Champ d'application

*Explication :*

Les collectivités réelles peuvent avoir une adresse de site Web comme nom spécifique; les enregistrer sous cette adresse.

Pour l'enregistrement des noms en général, voir [EH-K-01](#).

[Etat: 02/2014, trad. rév. 06/2016]

RDA 11.2.1.2 Informationsquellen  
Sources of information  
Sources d'information

*Explication 1:*

Pour des détails sur les sources d'information, voir [EH-K-03](#).

*Explication 2:*

Nom privilégié d'un congrès: un sujet figurant dans le titre est traité comme nom privilégié de congrès uniquement si une indication explicite que le congrès se nommait réellement ainsi se trouve dans la ressource (par exemple dans l'avant-propos). Des recherches supplémentaires pour déterminer le nom effectif du congrès ne doivent pas être effectuées. S'il ne se confirme pas que le sujet figurant dans le titre correspond au nom du congrès, il n'y a pas de relation établie au congrès.

[Etat: 08/2016]

RDA 11.2.2.2 Informationsquellen  
Sources of information  
Sources d'information

*Explication :*

Le site Web d'une collectivité fait aussi partie des ressources associées à la collectivité. Il peut être consulté au besoin. Pour les emplacements à consulter en priorité dans un site Web, voir l'EXPL de RDA 11.2.2.5.

Si les sources prévues sous a) et b) ne sont pas disponibles ou ne suffisent pas, utiliser les ouvrages de références dans l'ordre de préférence de la « [Liste der fachlichen Nachschlagewerke für die GND](#) ».

[Etat: 10/2015]

Anwendungsrichtlinien für den deutschsprachigen Raum  
Directives d'application pour l'espace germanophone



RDA 11.2.2.4 Erfassen des bevorzugten Namens  
Recording the preferred name  
Enregistrement du nom privilégié

*Explication :*

La règle d'application de RDA 8.5.1 s'applique aussi aux collectivités et aux congrès.

[Etat: 08/2015]

RDA 11.2.2.5      Verschiedene Formen desselben Namens  
Different forms of the same name  
Formes différentes du même nom

*Explication 1 (relative à « nom présenté de façon formelle ») :*

Si plusieurs noms apparaissent sur la source d'information, prendre celui qui est présenté de façon formelle, tel que le nom figurant dans la mention de responsabilité, dans la mention de copyright, dans l'ours ou dans l'adresse. Les noms contenus dans le titre propre ou dans le texte même ne sont pas présentés de façon formelle.

Si la page d'accueil de la collectivité est consultée pour déterminer le nom privilégié, utiliser les mentions disponible dans l'ordre de préférence suivant:

- Ours (impressum) ou adresse de contact
- Présentation de la collectivité, comme par exemple « A notre sujet », « Qui sommes-nous? », histoire, statuts, etc.
- En dernier lieu: nom présenté de façon formelle ou, le cas échéant, une désignation abrégée dans la mise en page du site Web (ligne de titre, Logo)

(Tous les éléments ne sont pas toujours présents. Comme un ours (impressum) est plus souvent disponible que des statuts, l'ordre de préférence a été fixé en conséquence; en présence de statuts, prendre la forme du nom figurant dans les statuts s'impose le cas échéant.)

Pour l'enregistrement voir [EH-K-04](#).

[Etat: 08/2015, trad. rév. 06/2016]

*Explication 2 (relative aux « formes courtes de noms ») :*

Utiliser systématiquement une forme courte ou un sigle si la forme courte constitue la forme la plus courante. Cela peut être vérifié, le cas échéant, au moyen des ouvrages de référence, dans l'ordre de préférence de la « [Liste der fachlichen Nachschlagewerke für die GND](#) ».

Pour l'enregistrement voir [EH-K-05](#).

[Etat: 07/2014, trad. rév. 02/2017]

*Explication 3 (relative à l'exception congrès, etc.):*

La règle stipulant que les sigles doivent être univoques ne s'applique pas aux congrès etc., dont la forme courte est seule forme de nom disponible et est, par exemple, constituée des initiales de l'organisateur. Distinguer le congrès de la collectivité du même nom au moyen du qualificatif « événement » (Veranstaltung en allemand).

[Etat: 02/2017]

**Explication 4 :**

Toutes les règles et RA figurant sous RDA 11.2.2.5-11.2.2.5.4 sont à interpréter en tenant compte des exceptions et des règles spéciales figurant sous RDA 11.2.2.5.4 Nom conventionnel.

[Etat: 02/2014, trad. rév. 06/2016]



RDA 11.2.2.5.1 Schreibweise  
Spelling  
Orthographe

*Explication :*

Dans les Länder où la réforme de l'orthographe a été ou sera mise en œuvre, modifier l'orthographe du nom privilégié dès que la forme du nom dans la nouvelle orthographe apparaît dans les ressources associées à la collectivité ou au congrès. La forme du nom dans l'ancienne orthographe est enregistrée comme variante de nom.

Exemple :

Sur la page d'accueil, le nom figure aujourd'hui sous la forme : « Wasser- und Schifffahrtsverwaltung des Bundes »; c'est-à-dire que la règle qui prescrit une orthographe avec 3 f a été appliquée à ce nom.

Point d'accès autorisé avec le nom privilégié :

Deutschland. Wasser- und Schifffahrtsverwaltung

Point d'accès supplémentaire avec la variante de nom :

Deutschland. Wasser- und Schifffahrtsverwaltung

Pour l'enregistrement voir [EH-K-01](#)

RDA 11.2.2.5.2 Sprache  
Language  
Langue

Alternative

*Règle d'application:*

***Ne pas appliquer l'alternative.***

[Etat: 02/2014]

*Explication:*

Si, pour l'indexation matières, RDA 11.2.2.2 c) est appliqué pour établir le nom et que les ouvrages de référence contiennent des noms différents dans des langues différentes, sans qu'un de ces noms ne soit présenté de manière formelle, décider selon l'ordre de préférence connu des langues : choisir le nom qui apparaît le premier dans l'ordre des langues allemand, anglais, français, russe, latin, espagnol, italien.

[Etat: 07/2014, trad. rév. 06/2016]

Anwendungsrichtlinien für den deutschsprachigen Raum  
Directives d'application pour l'espace germanophone

RDA 11.2.2.5.3 Internationale Körperschaften  
International bodies  
Organisations internationales

*Explication :*

Si aucune forme allemande du nom ne figure dans les ressources associées à la collectivité, y compris sur le site Web de la collectivité, choisir le nom le plus courant en allemand comme nom privilégié. La « Liste der fachlichen Nachschlagewerke für die GND » permet de déterminer l'usage courant.

Si aucun nom allemand, ni aucune forme courante en allemand ne peut être trouvé dans les ouvrages de référence, appliquer RDA 11.2.2.5.2.

[Etat: 02/2014, trad. rév. 06/2016]

RDA 11.2.2.5.4 Gebräuchlicher Name  
Conventional name  
Nom conventionnel

**Explication :**

Pour les sources d'information, voir EXPL de RDA 11.2.2.2 et RDA 1.2.2.5.

[Etat: 04/2014]

Exceptions

**Explication :**

**Organisations internationales:**

Pour l'exception *Organisation internationales*, voir la règle sous RDA 11.2.2.5.3.

[Etat: 04/2014]

**Explication :**

**Patriarcats et archidiocèses autocéphales de l'Eglise d'Orient :**

Pour l'exception *Patriarcats et archidiocèses autocéphales de l'Eglise d'Orient* :

Enregistrer les patriarcats et archidiocèses autocéphales de l'Eglise d'Orient comme noms géographiques.

Pour l'enregistrement voir [EH-K-15](#).

[Etat: 04/2014]

**Explication :**

**Congrès, etc. :**

Pour l'exception *Congrès, etc.* :

« Si un congrès a à la fois un nom qui lui est propre et un nom plus général ... »

Si dans une ressource figurent à la fois un nom qui contient un terme de congrès et un thème/slogan distinct du point de vue de l'emplacement ou de la typographie, choisir le nom qui contient le terme de congrès comme nom privilégié. Le thème/slogan peut être enregistré comme variante de nom.

Par « nom qui lui est propre », on entend soit un nom spécifique, soit un nom constitué du nom de la série de congrès complété par un thème.

Exemples :

### **Nom propre au congrès**

Ressource: différents noms: aussi bien « Workshop EMV-Gerechte Entwicklung und Applikation von Geräten » que « 4. Mittweidaer EMV-Tag »

*Le nom propre au congrès est pris comme nom privilégié et constitue la base du point d'accès autorisé.*

Nom: Workshop EMV-Gerechte Entwicklung und Applikation von Geräten

Point d'accès autorisé: Workshop EMV-Gerechte Entwicklung und Applikation von Geräten (2004 : Mittweida)

*Le nom privilégié de la suite de congrès est pris comme variante de nom et constitue la base d'une variante de point d'accès.*

Variante de nom: Mittweidaer EMV-Tag

Variante de point d'accès: Mittweidaer EMV-Tag (4. : 2004 : Mittweida)

### **Nom constitué du nom de la série de congrès complété par un thème**

Ressource: « 1. Saarbrücker Arbeitstagung Plankosten- und Deckungsbeitragsrechnung in der Praxis »

*Le nom constitué du nom de la série de congrès complété par un thème est pris comme nom privilégié et constitue la base du point d'accès autorisé.*

Nom: Saarbrücker Arbeitstagung Plankosten- und Deckungsbeitragsrechnung in der Praxis

Point d'accès autorisé: Saarbrücker Arbeitstagung Plankosten- und Deckungsbeitragsrechnung in der Praxis (1980 : Saarbrücken)

*Le nom privilégié de la suite de congrès est pris comme variante de nom et constitue la base d'une variante de point d'accès.*

Variante de nom: Saarbrücker Arbeitstagung

Variante de point d'accès: Saarbrücker Arbeitstagung (1 : 1980 : Saarbrücken)

### **Nom de congrès et thème/slogan distinct du point de vue de l'emplacement ou de la typographie**

Ressource: différents noms: aussi bien « 101. Deutscher Bibliothekartag » que « Bibliotheken – Tore zur Welt des Wissens »

*Le nom contenant le terme de congrès est pris comme nom privilégié et constitue la base du point d'accès autorisé.*

Nom: Deutscher Bibliothekartag

Point d'accès autorisé: Deutscher Bibliothekartag (101. : 2012 : Hamburg)

*Le nom contenant le thème/slogan est pris comme variante de nom et constitue la base d'une variante de point d'accès.*

Variante de nom: Bibliotheken - Tore zur Welt des Wissens

Variante de point d'accès: Bibliotheken - Tore zur Welt des Wissens (Veranstaltung) (2012 : Hamburg)

[Etat: 08/2017]

*Règle d'application :*

**Lieux de culte locaux :**

Ces exceptions ne sont pas valables pour les pays germanophones, où l'on fait la distinction entre les entités locales des communautés religieuses et leurs lieux de culte. Dans les pays germanophones, le nom du lieu de culte n'est en règle générale pas identique au nom de collectivité de la communauté religieuse locale.

Les notices séparées pour la collectivité et pour le lieu de culte sont maintenues et, en cas d'homonymie, elles doivent être différenciées par un qualificatif. Il y a des règles spécifiques pour les lieux de cultes. Pour l'enregistrement voir **EH-K-18**.

Pour les entités locales des communautés religieuses, choisir un nom autonome, en règle générale dans la langue originale. Si une variante de nom est établie durablement en allemand, la choisir comme nom privilégié. Pour l'enregistrement voir **EH-K-16**.

Pour les paroisses de l'Eglise catholique, considérer comme nom conventionnel la forme contenant le terme « Pfarrei » (en Autriche: Pfarre) ou leurs équivalents en langue étrangère, le patronage de la paroisse (patronage de l'église, patrocinium) et le lieu indiqué par l'institution elle-même, et le choisir comme nom privilégié. Pour l'enregistrement voir **EH-K-16**.

Former le nom privilégié des monastères et des couvents en employant le terme générique « monastère » (Kloster en allemand) ou « couvent » (Stift en allemand), et le cas échéant le patronage et le lieu. Pour l'enregistrement voir **EH-K-17**.

[Etat: 08/2015, trad. rév. 06/2016]

RDA 11.2.2.6    Änderung des Namens  
Change of name  
Changement de nom

*Règle d'application :*

***Si des formes différentes d'un nom apparaissent dans les ressources pour la même collectivité et qu'il n'est pas évident qu'il s'agit d'un changement de nom, enregistrer les autres formes comme variantes de nom si elles présentent un ou plusieurs des changements mineurs suivants :***

- ***Présentation des mots (abréviation, acronyme, initiales ou symbole et forme écrite en toutes lettres; deux orthographes différentes du même mot; mot sous la forme d'un mot distinct et dans un mot composé)***
- ***Changement apporté à une préposition, à un article ou à une conjonction***
- ***Changement apporté à la ponctuation.***

***Si les changements sont plus que mineurs, il s'agit d'un changement de nom.***

[Etat: 04/2014, trad. rév. 06/2016]

*Explication 1 :*

Ne pas traiter les changements apportés aux noms résultant de la fluctuation entre la forme masculine, féminine ou neutre du nom tels que « le ministre », « la ministre », « ministère » ou « chancelier », « chancelière » comme des changements de noms. Ils ne requièrent pas la création d'une nouvelle notice. Cela s'applique également à l'emploi des termes dans les mots composés. Les enregistrer comme variantes de nom.

[Etat: 08/2015, trad. rév. 06/2016]

*Explication 2 :*

Par changement apporté à une préposition, à un article ou une conjonction, on entend aussi la suppression ou l'ajout.

[Etat: 04/2014, trad. rév. 06/2016]

Anwendungsrichtlinien für den deutschsprachigen Raum

RDA 11.2.2.8    Artikel am Anfang  
                      Initial articles  
                      Articles initiaux

Alternative

*Règle d'application :*

***Ne pas appliquer l'alternative.***

[Etat: 02/2014]



RDA 11.2.2.12    Namen, die in einer nicht bevorzugten Schrift gefunden werden  
Nouns found in a non-preferred script  
Noms trouvés dans une écriture non privilégiée

*Explication :*

S'il n'y a que des formes translittérées et pas de forme en écriture originale, enregistrer une forme translittérée.

Pour l'enregistrement voir [EH-A-09](#).

[Etat: 08/2015, trad. rév. 06/2016]

Alternative

*Règle d'application :*

**Ne pas appliquer l'alternative.**

[Etat: 02/2014]

- RDA 11.2.2.13 Allgemeine Richtlinien zum Erfassen von Namen von untergeordneten und zugehörigen Körperschaften  
General guidelines on recording names of subordinate and related bodies  
Lignes directrices générales sur l'enregistrement des noms de collectivités subordonnées et associées

*Explication :*

La liste suivante peut servir de guide pour déterminer si une collectivité doit être traitée comme une collectivité autonome ou subordonnée. Elle contient des termes qui expriment clairement ou fréquemment une subordination. Toutefois, la liste ne se veut ni exhaustive ni obligatoire ; en cas de doute, la situation concrète de catalogage est déterminante.

Pour la liste, voir [öffentliches GND-Wiki](#).

[Etat: 06/2014, trad. rév. 06/2016]

- RDA 11.2.2.14    Untergeordnete und zugehörige Körperschaften, die untergeordnet erfasst werden  
Subordinate and related bodies recorded subordinately  
Collectivités subordonnées et associées enregistrées de façon subordonnée

*Explication :*

Si la forme subordonnée du nom est choisie comme nom privilégié, enregistrer la forme autonome comme variante de la forme du nom, pour autant qu'il en résulte un point d'accès clairement différent.

Enregistrement des organes dirigeants ou d'information des collectivités territoriales voir [EH-K-12](#).

[Etat: 06/2014, trad. rév. 06/2016]

- RDA 11.2.2.14.1 Körperschaft, deren Name darauf schließen lässt, dass sie Teil einer anderen Körperschaft ist  
Body whose name implies it is part of another  
Collectivité dont le nom suggère qu'elle fait partie d'une autre collectivité

*Explication:*

La liste suivante peut servir de guide pour déterminer si une collectivité doit être traitée comme une collectivité autonome ou subordonnée. Elle contient des termes qui expriment clairement ou fréquemment une subordination. Toutefois, la liste ne se veut ni exhaustive ni obligatoire ; en cas de doute, la situation concrète de catalogage est déterminante.

Pour la liste, voir [öffentliches GND-Wiki](#).

[Etat: 06/2014, trad. rév. 06/2016]

RDA 11.2.2.14.2 Körperschaft, deren Name auf eine administrative Unterordnung schließen lässt  
Body whose name implies administrative subordination  
Collectivité dont le nom suggère une subordination administrative

*Explication 1 :*

La liste suivante peut servir de guide pour déterminer si une collectivité doit être traitée comme une collectivité autonome ou subordonnée. Elle contient des termes qui expriment clairement ou fréquemment une subordination. Toutefois, la liste ne se veut ni exhaustive ni obligatoire ; en cas de doute, la situation concrète de catalogage est déterminante.

Pour la liste, voir [öffentliches GND-Wiki](#).

[Etat: 08/2015, trad. rév. 06/2016]

*Explication 2 :*

Enregistrer de façon autonome une collectivité correspondant à 11.2.2.14.2 qui est subordonnée à une juridiction et qui contient dans son nom le nom de la juridiction supérieure sous une quelconque forme.

Exemple 1: (fictif)

Office de la statistique de la ville X

Et non: Ville X. Office de la statistique

Nom: Office de la statistique de la ville X

Exemple 2:

Hessisches Statistisches Landesamt

Et non: Hessen. Hessisches Statistisches Landesamt

Nom: Hessisches Statistisches Landesamt

Exemple 3:

Statistisches Landesamt des Freistaates Sachsen

Et non: Sachsen. Statistisches Landesamt

Et non: Sachsen. Statistisches Landesamt des Freistaates Sachsen

Nom: Statistisches Landesamt des Freistaates Sachsen

Statistisches Landesamt Baden-Württemberg.

Et non: Baden-Württemberg. Statistisches Landesamt.

Et non: Baden-Württemberg. Statistisches Landesamt Baden-Württemberg

Mais:

Exemple 4: (fictif)

Gebietskörperschaft Z. Statistisches Landesamt

Nom: Statistisches Landesamt

Le nom de la collectivité subordonnée ne contient pas le nom de la collectivité supérieure.

Voir aussi EXPL 1 de RDA 11.2.2.14.6

[Etat: 08/2015, trad. rév. 06/2016]

- RDA 11.2.2.14.5 Abteilung einer Hochschule (Fakultät, Schule, College, Institut, Laboratorium usw.) mit einem Namen, der einfach nur ein bestimmtes Studiengebiet anzeigt  
University faculty, school, college, institute, laboratory, etc. with name that simply indicates a particular field of study  
Faculté universitaire, école, collège, institut, laboratoire, etc. portant un nom qui indique simplement un champ d'études particulier

**Explication :**

On entend ici par le terme « école » une faculté d'université, de haute école spécialisée, etc.

Par « noms qui indiquent simplement un champ d'études particulier », on entend les noms constitués simplement de la désignation d'un ou plusieurs domaines d'études ou parties de domaines d'études.

Cette catégorie ne comprend pas :

Les entités subordonnées d'une universités ne désignent pas simplement le domaine d'études, mais portent un nom spécifique **et** dans lequel le nom de l'université ne figure pas comme partie intégrante

par ex. « Argelander-Institut für Astronomie »; « Schleswig-Holsteinisches Institut für Friedenswissenschaften ».

Pour ces entités, le nom privilégié est autonome.

Les entités subordonnées d'une université dont le nom comprend le nom de l'université comme partie intégrante, que le nom l'entité soit spécifique ou non.

par ex. « Energiewirtschaftliches Institut an der Universität zu Köln »; « Leibniz Institut für Arbeitsforschung der TU Dortmund »; « Leibniz-Institut für die Pädagogik der Naturwissenschaften und Mathematik an der Universität Kiel ».

Ces cas correspondent à RDA 11.2.2.14.6 et sont enregistrés comme collectivités subordonnées.

Voir aussi EXPL 3 de RDA 11.2.2.14.6

RDA 11.2.2.14.6 Körperschaft mit einem Namen, der den vollständigen Namen der übergeordneten oder zugehörigen Körperschaft enthält

Non-governmental body with name that includes the entire name of the higher or related body

Collectivité non gouvernementale portant un nom qui comprend le nom complet de la collectivité supérieure ou associée

**Explication 1 :**

Les collectivités subordonnées à une juridiction (collectivité territoriale) ne sont pas concernées par cette règle.

[Etat: 08/2015, trad. rév. 06/2016]

**Explication 2 :**

Si le nom privilégié complet de la collectivité supérieure est compris dans le nom de la collectivité subordonnée, même dans une autre langue, enregistrer celle-ci comme subdivision.

Exemple :

90. Annual Meeting of the German Mammalian Society

Enregistrement comme subdivision de la collectivité « Deutsche Gesellschaft für Säugetierkunde »

Deutsche Gesellschaft für Säugetierkunde. Annual Meeting (90. : 2016 : Berlin)

Si le nom de la collectivité supérieure comprend plus d'un échelon hiérarchique, appliquer la règle concernant le nom complet uniquement par rapport à la collectivité immédiatement supérieure.

Exemple :

Jahrestagung der dvs-Sektion Biomechanik vom 13. - 15. März 2013 in Chemnitz

Echelon immédiatement supérieur : « Sektion Biomechanik »

Enregistrement comme subdivision :

Deutsche Vereinigung für Sportwissenschaft. Sektion Biomechanik. Jahrestagung (2013 : Chemnitz)

Lorsque seules des parties du nom privilégié de la collectivité supérieure sont comprises dans le nom de la collectivité subordonnée, enregistrer la collectivité subordonnée comme collectivité autonome, à moins qu'elle n'appartienne à l'un des autres types dont les noms doivent être enregistrés comme subdivision.



Exemple :

BBC Symphony Orchestra

Et non: British Broadcasting Corporation. Symphony Orchestra

Nom: BBC Symphony Orchestra

Friends of the Corcoran

Et non: Corcoran Gallery of Art. Friends

Nom: Friends of the Corcoran

Mais:

British Broadcasting Corporation. Political Research Unit

Et non: BBC Political Research Unit

Justification: Ici, le nom est enregistré comme subdivision, car il comprend un terme (ici « unit ») qui laisse par définition supposer que la collectivité fait partie d'une autre.

[Etat: 02/2017]

**Explication 3:**

Comme les universités des pays germanophones portent fréquemment des noms aux formes variables – formes longues et courtes avec des abréviations de toutes sortes et des initiales –, toutes les formes sont à considérer comme comprises complètement dans le nom de la collectivité supérieure (voir aussi EXPL de RDA 11.2.2.14.5 et voir RA de RDA 11.2.2.3).

L'« Institut für Agrarpolitik und Marktlehre der Christian-Albrechts-Universität zu Kiel » est traité exactement comme l'« Institut für Internationales Recht an der Universität Kiel ».

Les deux sont enregistrés comme subdivisions selon RDA 11.2.2.14.6:

« Christian-Albrechts-Universität zu Kiel. Institut für Agrarpolitik und Marktlehre »

« Christian-Albrechts-Universität zu Kiel. Institut für Internationales Recht »

De même, sont enregistrés comme subdivisions:

« Leibniz Institut für Arbeitsforschung der TU Dortmund »

« Technische Universität Dortmund. Leibniz Institut für Arbeitsforschung »

*Remarque: selon l'adresse bibliographique le nom est « Technische Universität Dortmund »*

[Etat: 10/2015]

RDA 11.2.2.14.7 Ministerium oder vergleichbar bedeutendes  
Exekutivorgan  
Ministry or similar major executive agency  
Ministère ou organisme exécutif principal similaire

**Explication :**

Les gouvernements de niveau national, régional et local sont définis comme « organes exécutifs d'importance comparable ».

La liste qui suit peut servir de guide. Elle contient des termes utilisés pour désigner des organes exécutifs :

(Même si dans de nombreux cas seuls des termes allemands sont mentionnés, l'EXPL s'applique par analogie aux termes équivalents dans d'autres langues.)

Au niveau national (Etats et Etats fédéraux)

Bundesrat, Conseil fédéral (seulement en Suisse)

Bundesregierung

Gobierno, Gouvernement, Government, Governo

Gouvernement du Land, Chancellerie du Land

Ministerrat, Sovet Ministrov

Regierung, Gouvernement

Regierungspräsidium, Regierungsrat

Senat, Sénat

Senatskanzlei

Staatskanzlei, Chancellerie d'Etat

Staatsrat, Conseil d'Etat, Raad van State

Au niveau régional et local

Bezirksamt

Landratsamt

Bezirksregierung

City Council, Stadtrat, Gemeinderat, Municipalité, Conseil communal

Magistrat

Oberpräsidium

Provinzialrat, Conseil provincial, County Council

RDA 11.2.2.14.8 Regierungsvertreter oder religiöse Würdenträger  
Government official or a religious official  
Dignitaire gouvernemental ou religieux

*Explication :*

Selon RDA, il y a lieu de différencier un chef d'Etat ou un dignitaire religieux qui publie en tant que personne privée et la même personne qui le fait dans l'exercice de sa fonction. Dans ce dernier cas (« agissant à titre officiel »), la personne est enregistrée comme organe de la collectivité territoriale (juridiction). Ajouter son nom de famille ou autre comme dernière partie du nom privilégié.

Pour l'enregistrement voir [EH-K-13](#).

[Etat: 08/2016]

RDA 11.2.2.14.15 Konzil usw. einer einzelnen religiösen Körperschaft  
Council, etc., of a single religious body  
Conseil, etc. d'une collectivité religieuse unique

**Erläuterung:**

Gemeint sind Organe im Sinne von Bischofskonferenzen oder Synoden.

Zu Provinzialsynoden der Katholischen Kirche vgl. [EH-K-14](#).

Beachten Sie die Ausnahmen in RDA 11.2.2.5.4 Gebräuchlicher Name.

Zur Erfassung vgl. [EH-K-14](#).

[Stand: 08/2015]

RDA 11.2.2.14.15 Konzil usw. einer einzelnen religiösen Körperschaft  
Council, etc., of a single religious body  
Conseil, etc. d'une collectivité religieuse unique

**Explication :**

Il s'agit d'organes tels que les conférences des évêques ou les synodes.

Pour les synodes provinciaux de l'Eglise catholique voir [EH-K-14](#).

Tenir compte des exceptions à RDA 11.2.2.5.4, Nom conventionnel.

Pour l'enregistrement voir [EH-K-14](#).

[Etat: 08/2015, trad. rév. 08/2017]

RD A 11.2.2.14.16 Kirchenprovinz, Diözese, Synode usw.  
Religious province, diocese, synod, etc.  
Province religieuse, diocèse, synode, etc.

**Explication :**

Construire le point d'accès autorisé des principautés ecclésiastiques du Saint-Empire (voir RDA 11.2.2.27), c'est-à-dire des territoires sous la juridiction temporelle des dignitaires ecclésiastiques dans le Saint-Empire romain germanique jusqu'en 1803, au moyen d'un nom commun et du lieu. « Evêché » (pour un territoire sous la juridiction d'un évêque, Hochstift en allemand), « Archevêché » (pour un territoire sous la juridiction d'un archevêque, Erzdiözesen en allemand) et un terme approprié pour les territoires sous la juridiction temporelle de monastères, par exemple, « Abbaye » (Fürstabtei ou Fürststift en allemand), « Prévôté » (Fürstpropstei en allemand). Pour les territoires temporels des monastères le terme générique d'instance est toujours « Abbaye » (Fürststift en allemand).

**Exemples :**

Hochstift Würzburg  
Erzstift Mainz  
Fürstabtei St. Gallen  
Fürstpropstei Berchtesgaden  
Fürststift Essen  
Hochstift Basel  
Evêché de Bâle (*saisie multilingue*)  
Pour l'enregistrement, voir [EH-K-15](#).

RDA 11.2.2.18.1 Staatsoberhäupter, Regierungschefs, usw.  
Heads of state, heads of government, etc.  
Chefs d'État, chefs de gouvernement, etc.

**Explication :**

Selon RDA, il y a lieu de différencier un chef d'Etat qui publie en tant que personne privée et la même personne qui le fait dans l'exercice de sa fonction. Dans ce dernier cas (« agissant à titre officiel »), la personne est enregistrée comme organe de la collectivité territoriale (juridiction). Ajouter son nom de famille ou autre comme dernière partie du nom privilégié.

Pour l'indexation matières, on n'enregistre pas de notice d'autorité de collectivité pour les titulaires de fonctions, mais on utilise systématiquement la notice de la personne.

Pour l'enregistrement voir [EH-K-13](#).

Cette règle ne concerne que les chefs d'Etat et non les ministres. Selon RDA 11.2.2.18.5, enregistrer les ministres avec le nom de leurs ministères.

S'il n'y pas de désignation épïcène pour le titre d'un chef d'Etat, utiliser la forme masculine pour l'enregistrement non personnalisé (sans mention du nom et de la durée du règne ou du mandat) ; pour l'enregistrement personnalisé (avec mention du nom et de la durée du règne ou du mandat), utiliser la forme masculine ou féminine selon le sexe de la personne concernée.

[Etat: 08/2015, trad. rév. 08/2017]

RDA 11.2.2.18.3 Leiter von internationalen zwischenstaatlichen  
Körperschaften  
Heads of international intergovernmental bodies  
Chefs d'organisations internationales  
intergouvernementales

*Explication :*

Selon RDA, il y a lieu de différencier un chef d'organisation internationale qui publie en tant que personne privée et la même personne qui le fait dans l'exercice de sa fonction. Dans ce dernier cas (« agissant à titre officiel »), la personne est enregistrée comme organe de la collectivité. Ajouter son nom de famille ou autre comme dernière partie du nom privilégié.

Pour l'indexation matières, on n'enregistre pas de notice d'autorité de collectivité pour les titulaires de fonctions, mais on utilise systématiquement la notice de la personne.

Pour l'enregistrement, voir [EH-K-13](#).

S'il n'y pas de désignation épïcène pour le titre de chef, utiliser la forme masculine pour l'enregistrement non personnalisé (sans mention du nom et de la durée du mandat) ; pour l'enregistrement personnalisé (avec mention du nom et de la durée du mandat), utiliser la forme masculine ou féminine selon le sexe de la personne concernée.

[Etat: 08/2015, trad. rév. 08/2017]

RDA 11.2.2.18.4 Gouverneure von abhängigen oder besetzten Territorien  
Governors of dependent or occupied territories  
Gouverneurs de territoires non autonomes ou occupés

*Explication :*

Selon RDA, il y a lieu de différencier un gouverneur d'un territoire non autonome ou occupé qui publie en tant que personne privée et la même personne qui le fait dans l'exercice de sa fonction. Dans ce dernier cas (« agissant à titre officiel »), la personne est enregistrée comme organe de la collectivité. Ajouter son nom de famille ou autre comme dernière partie du nom privilégié.

Pour l'indexation matières, on n'enregistre pas de notice d'autorité de collectivité pour les titulaires de fonctions, mais on utilise systématiquement la notice de la personne.

Pour l'enregistrement, voir [EH-K-13](#).

S'il n'y pas de désignation épïcène pour le titre de gouverneur, utiliser la forme masculine pour l'enregistrement non personnalisé (sans mention du nom et de la durée du mandat) ; pour l'enregistrement personnalisé (avec mention du nom et de la durée du mandat), utiliser la forme masculine ou féminine selon le sexe de la personne concernée.

[Etat: 08/2015, trad. rév. 08/2017]



RDA 11.2.2.19.3 Aufeinander folgende gesetzgebende Gewalten  
Successive legislatures  
Législatures successives

*Explication 1 :*

Faites suivre d'un point les nombres ordinaux numérotant des législatures successives.

Pour l'enregistrement voir [EH-K-09](#).

*Explication 2 :*

Associer les notices supérieures des publications en série ou ressources intégratrices qui s'étendent sur plus d'une législature avec les corps législatifs, par exemple avec « Deutschland. Deutscher Bundestag ».

Les notices inférieures faites pour les différentes législatures sont saisies le cas échéant selon RDA. Cela s'applique en majeure partie aux monographies.

[Etat: 02/2017]

Anwendungsrichtlinien für den deutschsprachigen Raum  
Directives d'application pour l'espace germanophone



RDA 11.2.2.20      Verfassungsgebende Versammlungen  
                            Constitutional conventions  
                            Conventions constitutionnelles

*Explication :*

En allemand et en français, il n'existe pas d'expression conventionnelle pour une assemblée constituante; il n'y a par conséquent pas de forme autorisée conventionnelle, le nom est établi selon les règles usuelles.

[Etat: 02/2017]

RDA 11.2.2.21.1 Zivil- und Strafgerichte  
Civil and criminal courts  
Tribunaux civils et criminels

*Explication :*

Allemagne:

En Allemagne, enregistrer le nom privilégié des tribunaux comme subdivision des Länder parce que la compétence juridictionnelle appartient aux Länder. Pour établir une distinction entre plusieurs tribunaux, ajouter le lieu.

Autriche:

En Autriche, enregistrer le nom privilégié des tribunaux sous « Österreich ». Pour établir une distinction entre plusieurs tribunaux, ajouter le lieu.

Suisse:

Enregistrer le nom privilégié des tribunaux suisses comme subdivision des cantons. S'il est nécessaire d'établir une distinction entre plusieurs tribunaux, ajouter le lieu.

Pour l'enregistrement voir [EH-K-10](#).

[Etat: 02/2017]

Anwendungsrichtlinien für den deutschsprachigen Raum  
Directives d'application pour l'espace germanophone



RDA 11.2.2.22      Streitkräfte  
                          Armed forces  
                          Forces armées

*Explication :*

Si le nom d'une unité subordonnée n'est pas clair, enregistrer également les niveaux intermédiaires.

Exemple :

Nom: 2. Bataillon

Nom privilégié:

Deutsches Reich. Deutsches Heer. Infanterie-Regiment, 115. Bataillon, 2.

Et non:

Deutsches Reich. Deutsches Heer. Bataillon, 2.

Pour l'enregistrement voir. [EH-K-25](#)

[Etat: 08/2015 , trad. rév. 06/2016]

Anwendungsrichtlinien für den deutschsprachigen Raum  
Directives d'application pour l'espace germanophone



RDA 11.2.2.22.1 Nationale Streitkräfte  
Armed forces at the national level  
Forces armées à l'échelon national

**Explication:**

Faites suivre d'un point les nombres ordinaux désignant des collectivités militaires subordonnées.

Pour l'enregistrement voir [EH-K-09](#).

[Etat: 02/2014 , trad. rév. 06/2016]

Anwendungsrichtlinien für den deutschsprachigen Raum  
Directives d'application pour l'espace germanophone



RDA 11.2.2.23      Botschaften, Konsulate usw.  
Embassies, consulates, etc.  
Ambassades, consulats, etc.

*Explication :*

La question de savoir si le lieu plus vaste doit impérativement faire partie du nom est en discussion et doit être clarifiée par un groupe de travail international. En attendant les conclusions du « JSC Working Group on Places » à ce sujet, lors de l'enregistrement des consulats, enregistrer uniquement le lieu sans ajouter le pays dans lequel se trouve le consulat.

Pour l'enregistrement des ambassades et des consulats voir [EH-K-11](#).

[Etat: 03/2014, trad. rév. 06/2016]

- RDA 11.2.2.24      Delegationen zu internationalen und zwischenstaatlichen  
Körperschaften  
Delegations to international and intergovernmental  
bodies  
Délégations auprès d'organisations internationales et  
intergouvernementales

*Explication :*

Traiter de façon analogue les délégations, commissions, etc. en dessous du niveau international, ceci jusqu'au niveau local.

[Etat: 02/2014 , trad. rév. 06/2016]

RDA 11.2.2.25 Konzilien usw. einer einzelnen religiösen Körperschaft  
Councils, etc., of a single religious body  
Conseils, etc. d'une collectivité religieuse unique

*Explication :*

Il s'agit d'organes ou d'assemblées représentatives tels que les conférences des évêques ou les synodes.

Pour les synodes provinciaux de l'Eglise catholique voir [EH-K-14](#).

Tenir compte des exceptions à RDA 11.2.2.5.4, Nom conventionnel.

Pour l'enregistrement voir [EH-K-14](#).

[Etat: 08/2015, trad. rév. 06/2016]



RDA 11.2.2.26      Religiöse Würdenträger  
                          Religious officials  
                          Dignitaires religieux

*Explication :*

Selon RDA, il y a lieu de différencier un un dignitaire religieux qui publie en tant que personne privée et la même personne qui le fait dans l'exercice de sa fonction. Dans ce dernier cas (« agissant à titre officiel »), la personne est enregistrée comme organe de la collectivité. Ajouter son nom de famille ou autre comme dernière partie du nom privilégié.

Pour l'indexation matières, on n'enregistre pas de notice d'autorité de collectivité pour les titulaires de fonctions, mais on utilise systématiquement la notice de la personne.

Pour l'enregistrement voir [EH-K-13](#).

[Etat: 08/2015 , trad. rév. 08/2017]

RDA 11.2.2.27      Religiöse Provinzen, Diözesen, Synoden usw.  
Religious provinces, dioceses, synods, etc.  
Provinces religieuses, diocèses, synodes, etc.

*Explication 1 :*

Enregistrer les principautés ecclésiastiques du Saint-Empire, c'est-à-dire les territoires sous la domination temporelle de dignitaires religieux selon les règles applicables aux noms de lieux, c'est-à-dire en indiquant le lieu et le nom commun approprié.

(Voir aussi EXPL de RDA 11.13.1.6)

Pour l'enregistrement voir [EH-K-15](#).

[Etat: 02/2014, trad. rév. 06/2016]

*Explication 2 :*

Construire de façon normalisée le nom privilégié des diocèses/archidiocèses comme une subdivision de l'Eglise catholique en utilisant les termes « diocèse » (Diözese en allemand) ou « archidiocèse » (Erzdiözese en allemand).

Pour l'enregistrement voir [EH-K-15](#).

[Etat: 02/2014, trad. rév. 06/2016]

RDA 11.2.3.7    Sonstiger abweichender Name  
Other variant name  
Autre variante de nom

*Explication :*

L'enregistrement des variantes suivantes de forme du nom est particulièrement recommandé :

- La forme subordonnée du nom des collectivités subordonnées enregistrées comme collectivités autonomes
- La forme autonome du nom des collectivités subordonnées enregistrées comme subdivisions, à condition qu'il en résulte un point d'accès clairement différent.
- Formes avec omission pour les noms accompagnés d'adjectifs géographiques.
- Le nom officiel si un nom conventionnel a été choisi comme forme du nom privilégiée.
- La forme du nom sans changement de l'ordre des mots si des termes juridiques sont conservés pour la création du nom et se trouvent au début du nom.
- La forme comportant les traits d'union des mots composés écrits sans trait d'union dans les sources d'information.
- Formes telles que celles des noms de congrès, etc., et des collectivités militaires.
- Pour les collectivités subordonnées à plusieurs niveaux, la forme avec toutes les subdivisions.
- La forme complète des « Constitutional Conventions » dont la langue officielle est l'anglais (voir RDA 11.2.2.20).
- La forme autonome du nom pour les collectivités auxquelles RDA 11.2.2.24 s'applique et qui par conséquent sont enregistrées sous forme de subdivision.
- Pour les tribunaux, la forme du nom accompagnée du lieu où siège le tribunal ou son territoire de juridiction. Pour l'enregistrement voir [EH-K-10](#).
- Pour les ambassades et les consulats, la forme du nom accompagnée du pays représenté, respectivement la forme du nom sans omission du pays.  
Pour l'enregistrement voir [EH-K-11](#).

RDA 11.3.1.3    Allgemeine Richtlinien  
                          General guidelines  
                          Lignes directrices générales

*Explication :*

Dans la GND, les mentions géographiques correspondent au nom privilégié contenu dans la notice d'autorité pour cette entité, pour autant qu'elle existe. L'enregistrement des noms géographiques dans la GND se fait selon les règles valables pour la période de transition (GND-Übergangsregeln) et les règles d'application correspondantes (GND-Anwendungsbestimmungen) aussi longtemps que la révision complète des règles applicables aux noms géographiques du chapitre 16 de RDA n'est pas terminée.

Pour l'enregistrement voir [EH-K-07](#).

[Etat: 02/2014, trad. rév. 06/2016]

RD A 11.3.2.3 Erfassen des Ortes einer Konferenz usw.  
Recording location of conference, etc.  
Enregistrement du lieu du congrès, etc.

*Explication 1:*

Lors de l'enregistrement de la relation géographique dans la notice d'autorité, enregistrer tous les lieux qui font partie du point d'accès (voir EXPL de RDA 11.13.1.8.1). En cas de besoin, des lieux supplémentaires peuvent être enregistrés dans la notice d'autorité.

[Etat: 02/2014]

*Explication 2:*

Il est aussi possible d'indiquer des noms de bâtiments (entités géographiques) comme lieu de la manifestation si la mention du lieu n'est pas possible ou ne suffit pas à l'identification. Le cas échéant, le bâtiment doit être enregistré comme nouvelle notice d'autorité géographique. Dans des cas exceptionnels, il est également possible d'indiquer une entité encore plus petite telle qu'une île ou une montagne.

[Etat: 08/2015, trad. rév. 06/2016]

Alternative

*Règle d'application relative à la première alternative:*

**Appliquer l'alternative ; en présence de plusieurs lieux, il est recommandé d'en enregistrer jusqu'à trois ou de mentionner le pays à la place, si c'est pertinent.**

[Etat: 02/2017]

Exceptions

*Règle d'application :*

**Même si l'institution associée permet une meilleure identification, enregistrer le ou les lieux, pour autant qu'ils soient identifiables.**

**Appliquer l'exception pour les congrès en ligne.**

[Etat: 10/2016]

Alternative

*Règle d'application relative à la seconde alternative:*

**Ne pas appliquer l'alternative.**

[Etat: 10/2016]

RDA 11.3.3      Sonstiger Ort, der mit der Körperschaft in Verbindung steht  
Other place associated with the corporate body  
Lieu du siège social

**Explication :**

S'il peut être établi facilement, il est recommandé d'enregistrer systématiquement le siège social comme élément séparé, même s'il n'est pas nécessaire pour dans le point d'accès pour différencier deux collectivités portant le même nom (voir RDA 11.13.1.3). Cela s'applique également aux collectivités associées à un Etat, à un Land ou à un canton etc. Si une collectivité a plus d'un siège social (plusieurs sièges sociaux de même importance ou des sièges principaux et secondaires), on peut aussi enregistrer plusieurs lieux.

Pour une collectivité associée à un Etat, Land ou canton, etc., on peut aussi enregistrer le territoire d'activité comme élément séparé, même s'il n'est pas nécessaire pour dans le point d'accès pour différencier deux collectivités portant le même nom (voir RDA 11.13.1.3).

Pour l'indexation matières, enregistrer en règle générale le territoire d'activité comme élément séparé.

Pour l'enregistrement voir [EH-K-07](#).

[Etat: 07/2014]

RDA 11.3.3.3 Erfassen des Sitzes  
Recording location of headquarters  
Enregistrement du lieu du siège social

*Explication :*

Dans la GND, les mentions géographiques correspondent au nom privilégié contenu dans la notice d'autorité pour cette entité, pour autant qu'elle existe. L'enregistrement des noms géographiques dans la GND se fait selon les règles valables pour la période de transition (GND-Übergangsregeln) et les règles d'application correspondantes (GND-Anwendungsbestimmungen) aussi longtemps que la révision complète des règles applicables aux noms géographiques du chapitre 16 de RDA n'est pas terminée.

Pour l'enregistrement voir [EH-K-07](#).

[Etat: 07/2014, trad. rév. 06/2016]

RDA 11.3.3.4      Änderung des Namens der Gebietskörperschaft oder der Ortsangabe  
Change of name of jurisdiction or locality  
Changement de nom de la juridiction ou de la localité

Ajout facultatif

*Règle d'application :*

***Appliquer l'ajout facultatif.***

[Etat: 02/2014]

*Explication :*

Si des sièges sociaux antérieurs sont mentionnés, le faire dans la mesure du possible en indiquant les périodes correspondantes.

[Etat: 02/2014, trad. rév. 06/2016]



RDA 11.4.2.3 Erfassen des Datums der Konferenz usw.  
Recording date of conference, etc.  
Enregistrement de la date du congrès, etc.

*Explication :*

Enregistrer systématiquement les dates d'un congrès, etc. comme un élément séparé. Pour l'enregistrement des dates comme partie du point d'accès voir RDA 11.13.1.8.

En allant plus loin que ce que prescrit RDA, on peut aussi enregistrer des dates exactes, même là où elles ne sont pas nécessaires pour différencier deux congrès portant le même nom.

Enregistrer les dates exactes sous la forme JJ.MM.AAAA.

Pour l'enregistrement voir [EH-K-08](#).

[Etat: 08/2015]

Anwendungsrichtlinien für den deutschsprachigen Raum  
Directives d'application pour l'espace germanophone



RDA 11.5            In Verbindung stehende Institution  
                         Associated institution  
                         Institution associée

*Règle d'application :*

***En ce qui concerne les congrès, ce sont les directives de RDA 11.3.2.3 et de RDA 11.13.1.8.1 qui s'appliquent.***

[Etat: 10/2016]

RDA 11.6           Zählung einer Konferenz usw.  
Number of a conference, etc.  
Numéro d'ordre d'un congrès, etc.

*Explication :*

Faites suivre d'un point les numéros d'ordre de congrès, etc. numérotés. Pour l'enregistrement des dates comme partie du point d'accès voir RDA 11.13.1.8.

Pour l'enregistrement voir [EH-K-09](#).

[Etat: 02/2014, trad. rév. 06/2016]

RDA 11.7            Sonstige zur Körperschaft gehörende Kennzeichnung  
Other designation associated with the corporate body  
Autre information associée à la collectivité

*Règle d'application :*

***Pour les noms qui n'évoquent pas une collectivité ou en cas d'homonymie avec le nom privilégié d'autres entités, les informations suivantes sont autorisées en qualificatif (à enregistrer en allemand dans le fichier d'autorité; la forme française est utilisée uniquement en cas de saisie multilingue dans la GND):***

- ***Collectivité (Körperschaft en allemand)***
- ***Firme (Firma en allemand)***
- ***Groupe d'artistes (Künstlervereinigung en allemand)***
- ***Groupe musical (Musikgruppe en allemand)***
- ***Projet (Projekt en allemand)***
- ***Événement (aussi pour les événements sportifs, Veranstaltung en allemand)***

[Etat: 02/2016]

*Explication :*

Pour l'enregistrement voir [EH-K-06](#).

[Etat: 02/2014]

RDA 11.7.1.4    Art der Körperschaft  
Type of Corporate Body  
Type de collectivité

**Explication :**

Comme information en qualificatif, utiliser les termes « Körperschaft », « Firma », « Künstlervereinigung », « Musikgruppe », « Projekt », « Veranstaltung » (si la langue de travail est uniquement l'allemand) ou « collectivité », « firme », « groupe d'artistes », « groupe musical », « projet », « événement » (en cas de saisie multilingue) (voir RA de RDA 11.7).

Choisir systématiquement le terme spécifique ; si aucun des cinq termes spécifiques (« Firma », « Künstlervereinigung », « Musikgruppe », « Projekt », « Veranstaltung ») n'est approprié, utiliser « Körperschaft ».

Ajouter également l'un de ces six termes en qualificatif si le nom est l'homonyme d'un mot de la langue courante, d'un nom usuel ou d'autres entités au sein de la GND. Cela concerne aussi les abréviations et les mots artificiels.

**Exemples :**

Madness (Musikgruppe)  
883 (Musikgruppe)  
Fehlstelle (Künstlervereinigung)  
Viper (Veranstaltung)  
CAST (Körperschaft)

Saisie multilingue :

Madness (groupe musical)  
883 (groupe musical)  
Fehlstelle (groupe d'artistes)  
Viper (événement)  
CAST (collectivité)

Pour les noms de firmes et d'entreprises constitués uniquement d'un nom de personne, ajouter systématiquement le qualificatif « Firma » (« firme » en cas de saisie multilingue) pour éviter la confusion avec une notice de personne. Si le nom de la collectivité est composé de plusieurs noms de personne ou contient des termes juridiques, ne pas ajouter de qualificatif.

Exemples:

Heinrich Hugendubel (Firma)

E. Wedel (Firma)

Kösters (Firma)

Sans qualificatif:

Schuller GmbH

Wilhelm Wolff KG

Grass und Barth

Schmidt & Günther

Bürgin, Nissen, Wentlaff Architekten

Pour l'enregistrement voir [EH-K-06](#).

[Etat: 08/2016]

Anwendungsrichtlinien für den deutschsprachigen Raum  
Directives d'application pour l'espace germanophone



RDA 11.7.1.5    Art der Gebietskörperschaft  
Type of jurisdiction  
Type de juridiction

*Explication :*

Pour désigner l'unité administrative, prendre un terme générique de la « Liste der Gattungsbegriffe für Verwaltungseinheiten in der GND », conformément à la RA de RDA 16.2.2.8.

[Etat: 02/2014, trad. rév. 06/2016]

RDA 11.7.1.6      Sonstige Kennzeichnung  
Other designation  
Autre information

**Explication :**

Comme information en qualificatif, utiliser les termes « Körperschaft », « Firma », « Künstlervereinigung », « Musikgruppe », « Projekt », « Veranstaltung » (si la langue de travail est uniquement l'allemand) ou « collectivité », « firme », « groupe d'artistes », « groupe musical », « projet », « événement » (en cas de saisie multilingue) (voir RA de RDA 11.7 et EXPL de RDA 11.7.1.4).

Si ces termes ne suffisent pas, prendre un nom commun normalisé approprié dans la GND.

Si aussi bien l'un des six termes mentionnés ci-dessus, qu'un nom commun de la GND ne permettent pas d'établir une distinction, ajouter une autre information utile en qualificatif. (Voir EXPL de RDA 11.13.1.7).

Pour l'enregistrement voir [EH-K-06](#).

[Etat: 08/2016]



Anwendungsrichtlinien für den deutschsprachigen Raum  
Directives d'application pour l'espace germanophone



RDA 11.8            Sprache der Körperschaft  
                          Language of the corporate body  
                          Langue de la collectivité

*Explication :*

A titre facultatif, indiquer les langues selon la [Liste der Sprachencodes](#).

[Etat: 02/2014]

RDA 11.9            Adresse der Körperschaft  
                         Address of the corporate body  
                         Adresse de la collectivité

*Explication :*

Dans la GND, ne pas indiquer l'adresse postale ou électronique des collectivités, mais le cas échéant l'adresse URL de leur site Web.

[Etat: 02/2014 , trad. rév. 06/2016]

RDA 11.10.1.3 Erfassen der Betätigungsfelder der Körperschaft  
Recording the fields of activity of the corporate body  
Enregistrement des domaines d'activité de la collectivité

*Explication :*

Pour l'indexation matières, enregistrer en règle générale le domaine d'activité de la collectivité ou le contenu d'un événement comme élément séparé.

Pour l'enregistrement voir [EH-K-07](#).

[Etat: 10/2014 , trad. rév. 06/2016]

## Anwendungsrichtlinien für den deutschsprachigen Raum

- RDA 11.13.1.2 Ergänzung zu einem Namen, der nicht an eine Körperschaft denken lässt
- Addition to a name not conveying the idea of a corporate body
- Ajout à un nom n'évoquant pas une collectivité

### *Règle d'application:*

***Pour les noms qui n'évoquent pas une collectivité ou en cas d'homonymie avec le nom privilégié d'autres entités, les informations suivantes sont autorisées en qualificatif (à enregistrer en allemand dans le fichier d'autorité; la forme française est utilisée uniquement en cas de saisie multilingue dans la GND):***

- ***Collectivité (Körperschaft en allemand)***
- ***Firme (Firma en allemand)***
- ***Groupe d'artistes (Künstlervereinigung en allemand)***
- ***Groupe musical (Musikgruppe en allemand)***
- ***Projet (Projekt en allemand)***
- ***Événement (aussi pour les événements sportifs, Veranstaltung en allemand)***

[Etat: 02/2014, trad. rév. 06/2016]

### *Explication :*

Si les termes « Körperschaft », « Firma », « Künstlervereinigung », « Musikgruppe », « Projekt », « Veranstaltung » ne suffisent pas, prendre un terme normalisé approprié de la GND (voir EXPL de RDA 11.7.1.6).

[Etat: 08/2016]

RDA 11.13.1.3 Ort, der mit der Körperschaft in Verbindung steht  
Place associated with the body  
Lieu associé à la collectivité

Ajout facultatif

*Règle d'application :*

**Ne pas appliquer l'ajout facultatif.**

[Etat: 06/2014]

*Explication :*

Si le nom privilégié d'un lieu utilisé comme qualificatif dans le point d'accès autorisé change, ce changement doit également être effectué dans les autres notices qui contiennent ce qualificatif.

Si le siège de la collectivité a changé et qu'il fait partie du point d'accès autorisé comme qualificatif, le point d'accès autorisé doit être mis à jour (voir aussi EXPL de RDA 11.3.3.4).

[Etat: 06/2014 , trad. rév. 06/2016]

Anwendungsrichtlinien für den deutschsprachigen Raum  
Directives d'application pour l'espace germanophone



RDA 11.13.1.4 In Verbindung stehende Institution  
Associated institution  
Institution associée

Ajout facultatif

*Règle d'application :*

***Ne pas appliquer l'ajout facultatif.***

[Etat: 02/2014]

Anwendungsrichtlinien für den deutschsprachigen Raum  
Directives d'application pour l'espace germanophone



RDA 11.13.1.5 Datum, das mit der Körperschaft in Verbindung steht  
Date associated with the body  
Date associée à la collectivité

Ajout facultatif

*Règle d'application :*

***Ne pas appliquer l'ajout facultatif.***

[Etat: 02/2014]

Anwendungsrichtlinien für den deutschsprachigen Raum  
Directives d'application pour l'espace germanophone

RDA 11.13.1.6 Art der Gebietskörperschaft  
Type of jurisdiction  
Type de juridiction

**Explication 1 :**

Pour désigner l'unité administrative, prendre un terme générique de la « Liste der Gattungsbegriffe für Verwaltungseinheiten in der GND », conformément à la RA de RDA 16.2.2.8.

[Etat: 06/2014, trad. rév. 06/2016]

**Explication 2 :**

Construire le point d'accès autorisé des principautés ecclésiastiques du Saint-Empire (voir RDA 11.2.2.27), c'est-à-dire des territoires sous la juridiction temporelle des dignitaires ecclésiastiques dans le Saint-Empire romain germanique jusqu'en 1803, au moyen d'un nom commun et du lieu. Prendre comme nom commun « Evêché » (pour un territoire sous la juridiction d'un évêque, Hochstift en allemand), « Archevêché » (pour un territoire sous la juridiction d'un archevêque, Erzstift en allemand) ou un terme approprié pour les territoires sous la juridiction temporelle de monastères, par exemple, « Abbaye » (Fürstabtei en allemand), « Prévôté » (Fürstpropstei en allemand).

**Exemples :**

Hochstift Würzburg  
Erzstift Mainz  
Fürstabtei St. Gallen  
Fürstpropstei Berchtesgaden  
Fürststift Essen  
Hochstift Basel  
Evêché de Bâle (*saisie multilingue*)

Pour l'enregistrement, voir [EH-K-15](#).

[Etat. 06/2014, trad. rév. 06/2016]



Anwendungsrichtlinien für den deutschsprachigen Raum  
Directives d'application pour l'espace germanophone

RDA 11.13.1.7    Sonstige Bezeichnung, die mit der Körperschaft in  
Verbindung steht  
Other designation associated with the body  
Autre information associée à la collectivité

Optionale Ergänzung  
Ajout facultatif

*Règle d'application :*

***Ne pas appliquer l'ajout facultatif.***

[Etat: 02/2014]

RDA 11.13.1.8.1 Sucheinstieg für eine einzelne Konferenz usw.  
Access point for a single instance of a conference, etc.  
Point d'accès pour une occurrence isolée d'un congrès,  
etc.

**Explication 1 :**

Même si le nom d'une institution associée est nécessaire à l'identification et est par conséquent indiqué, enregistrer en plus le nom du lieu comme partie du point d'accès (s'il est identifiable).

[Etat: 06/2014, trad. rév. 06/2016]

**Explication 2 :**

Selon RDA 0.6.2, si plusieurs éléments fondamentaux identiques sont disponibles, seule la mention d'**un** élément représentant le groupe d'éléments est obligatoire. En présence de plusieurs lieux, procéder selon l'alternative et la règle d'application de 11.13.1.8.1 (c'est-à-dire enregistrer jusqu'à trois lieux ou mentionner le pays à la place, si c'est pertinent).

Pour l'enregistrement voir [EH-K-08](#).

[Etat: 02/2017]

**Explication 3 :**

La mention de dates exactes pour différencier des congrès portant le même nom et ayant eu lieu la même année se fait sous la forme JJ.MM.AAAA, et sous la forme JJ-JJ.MM.AAAA ou JJ.MM-JJ.MM.AAAA pour plusieurs jours de congrès.

Pour l'enregistrement voir [EH-K-08](#).

[Etat: 08/2015, trad. rév. 08/2017]

Alternative

**Règle d'application relative à la première alternative :**

**Appliquer l'alternative ; en présence de plusieurs lieux, il est recommandé d'en enregistrer jusqu'à trois ou de mentionner le pays à la place, si c'est pertinent.**

[Etat: 02/2017]

Exception

**Règle d'application :**

**Même si l'institution associée permet une meilleure identification, enregistrer le ou les lieux, pour autant qu'ils soient identifiables, voir EXPL 1.**

**Appliquer l'exception pour les conférences en ligne.**

[Etat: 02/2017]

Alternative

*Règle d'application relative à la seconde alternative :*

***Ne pas appliquer l'alternative.***

[Etat: 10/2016]

- RDA 11.13.2.1 Allgemeine Richtlinien zur Bildung von zusätzlichen  
Sucheinstiegen, die Körperschaften repräsentieren  
General guidelines on constructing variant access points  
to represent corporate bodies  
Lignes directrices générales sur la construction des  
variantes de point d'accès représentant des collectivités

**Explication:**

En cas d'homonymie, il est recommandé de différencier les points d'accès supplémentaires, à l'exception des points d'accès pour le nom tel quel et les abréviations du nom, marqués au moyen des codes « nauv » et « abku » dans la GND.

Pour l'enregistrement voir [EH-K-06](#).

Pour les collectivités militaires, il est recommandé d'établir un point d'accès supplémentaire comportant la numérotation sous forme de nombre cardinal dans la sous-zone prévue à cet effet. Il est en outre recommandé d'enregistrer la forme avec chiffres arabes quand le point d'accès autorisé contient des chiffres romains.

Comme le point d'accès autorisé est construit de telle sorte que la numérotation figure à la fin, il est recommandé d'établir un point d'accès supplémentaire pour la forme comportant la numérotation au début telle qu'elle se trouve sur la source d'information.

Pour l'enregistrement voir [EH-K-09](#).